

> Pharmaciens propriétaires

## Tarifs du régime public d'assurance médicaments du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, de nouveaux tarifs entrent en vigueur pour certaines personnes couvertes par le régime public d'assurance médicaments. La contribution de la personne assurée ainsi que la prime annuelle sont mises à jour. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces changements.

### 1 Contribution (franchise et coassurance)

La **gratuité complète est maintenue** pour :

- les enfants, les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans;
- les prestataires d'une aide financière avec carnet de réclamation;
- les personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du supplément de revenu garanti.

Pour les personnes de 65 ans ou plus recevant de 1 % à 93 % du supplément de revenu garanti :

- la **franchise mensuelle** est majorée de 2,9 % et fixée à 22,90 \$;
- la **proportion de la coassurance** est abaissée et passe de 35 % à 33 %;
- la **contribution maximale mensuelle** est majorée de 2,0 % et limitée à 56,17 \$.

Pour les autres personnes assurées et les personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le supplément de revenu garanti :

- la **franchise mensuelle** est majorée de 2,9 % et fixée à 22,90 \$;
- la **proportion de la coassurance** est abaissée et passe de 35 % à 33 %;
- la **contribution maximale mensuelle** est majorée de 3,0 % et limitée à 99,65 \$.

### 2 Prime annuelle

La prime annuelle perçue chaque année par Revenu Québec doit être payée lors de la production de la déclaration de revenus. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant maximal de cette prime passe à 731 \$.

Vous trouverez dans l'[annexe](#) ci-jointe un tableau comparatif de la contribution et de la prime d'assurance médicaments au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Un exemplaire de l'affiche comportant les tarifs en vigueur vous sera acheminé en juillet 2023.


Vous pouvez consulter les versions électroniques des documents suivants dès maintenant :

- l'affiche *Ce qu'il vous en coûte* au [www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2141](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2141);
- le papillon *Tarifcation expliquée* (français et anglais) au [www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2076](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2076).

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

#### Site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au

[www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos](http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos)

#### Téléphone

Québec

418 780-4208

Montréal

514 687-3612

Ailleurs au Québec

1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

**Tableau comparatif de la contribution et de la prime d'assurance médicaments  
des clientèles assurées auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> juillet 2023)**

Catégorie de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution maximale		Prime <sup>1</sup> à verser à Revenu Québec	
	2022-07-01	2023-07-01	2022-07-01	2023-07-01	2022-07-01	2023-07-01	2022-07-01	2023-07-01
Enfants et étudiants à temps plein, âgés de 18 à 25 ans <sup>2</sup>	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires d'une aide financière avec carnet de réclamation <sup>3</sup>	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du SRG <sup>4</sup>	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant le SRG <sup>4</sup> partiel (1 à 93 %)	22,25 \$	22,90 \$	35 %	33 %	55,08 \$ / mois 661 \$ / année	56,17 \$ / mois 674 \$ / année	0 à 710 \$ par personne	0 à 731 \$ par personne
Personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le SRG <sup>4</sup>	22,25 \$	22,90 \$	35 %	33 %	96,74 \$ / mois 1161 \$ / année	99,65 \$ / mois 1196 \$ / année	0 à 710 \$ par personne	0 à 731 \$ par personne
Autres personnes assurées	22,25 \$	22,90 \$	35 %	33 %	96,74 \$ / mois 1161 \$ / année	99,65 \$ / mois 1196 \$ / année	0 à 710 \$ par personne	0 à 731 \$ par personne

<sup>1</sup> Prime payée à Revenu Québec (selon le revenu familial net).

<sup>2</sup> Aucune contribution à payer pour les enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour les personnes de 18 à 25 ans sans conjoint, domiciliées chez leurs parents et aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.

<sup>3</sup> Délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

<sup>4</sup> SRG : Supplément de revenu garanti.